

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 09 MARS 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 5 mars 2026, le Conseil syndical a été convoqué une seconde fois et ce, en application des articles L2121-17 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf mars, le Conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le six mars précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Membres en exercice : 12

Présents : 4

LA CLUSAZ :

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Dorine VEYRAT-DE-LACHENAL

THÔNES : Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET

Pouvoir :

Excusée : Sébastien ATRUX TALLAUX, Delphine ALVIN BESSON, Grégory BAERT, Didier COLLOMB-GROS, Michaël DONZEL-GONET, Eric DUCRET, Isabelle LOUBET-GUELPA, Pascale MEROTTO,

Absents :

Secrétaire de séance : Dorine VEYRAT-DE-LACHENAL

DEL2026- 02 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-36, L. 1612-26 et L. 2312-1 relatifs au débat d'orientation budgétaire applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le Conseil syndical doit débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans un délai maximum de dix semaines précédant le vote du budget ;

Considérant que, partant des contraintes externes (contexte international et national), des évolutions potentielles des différentes sources de recettes ainsi que des contraintes internes et des objectifs du SIPB en matière d'investissement, le Rapport d'Orientation Budgétaire présente les grandes orientations budgétaires pour l'exercice à venir ;

Considérant que le législateur a renforcé les obligations de transparence des collectivités territoriales, notamment par les dispositions codifiées aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, précisant le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Considérant que ces dispositions s'appliquent au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes du syndicat ;

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint en annexe de la note de synthèse transmise à l'ensemble des membres du Conseil syndical ;

Le Conseil est invité à débattre des orientations budgétaires, préalablement au vote des budgets 2026 du Syndicat.

La syndicat a souhaité revenir et échanger sur les ponts suivants :

1. Étude – adduction en eau

Une étude de faisabilité pour l'adduction en eau potable du plateau de Beaugard a été commandée en 2025 et sera réalisée au printemps 2026 par la société NICOT. Le syndicat assure le portage de l'étude, tandis que la commune de Thônes assurera la maîtrise d'ouvrage.

Les acteurs économiques rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau, notamment en période de sécheresse ou de forte fréquentation touristique, s'alimentant parfois par le réseau de Manigod via des citernes.

Résolution : Le Conseil prend acte de l'étude et confie au nouveau Conseil syndical le suivi et la mise en œuvre des actions nécessaires pour répondre à la problématique de gestion de l'eau sur le plateau, en concertation avec les communes et les acteurs concernés.

2. Participation des communes à l'entretien de la route

La route présente une situation foncière particulière : portion cadastrée jusqu'au lieu-dit *Les Adrais*, portion non cadastrée et sur propriétés privées jusqu'à *Les Poutassets*.

a) **Cadre conventionnel** : depuis 2014, formalisation des relations avec riverains et usagers.

b) **Arrêté de circulation** : accès réservé aux usagers autorisés (propriétaires, exploitants agricoles, professionnels de la restauration et remontées mécaniques). L'application est difficile faute de contrôle. Dérogation possible pour les clients des acteurs économiques.

c) **Dispositif de vignettes** : vignette obligatoire pour les ayants droit, gratuite pour les signataires, 15 € pour trois ans pour les non-signataires. Usage en baisse ; contrôle à renforcer.

d) **Convention de répartition et entretien** : travaux > 5 000 € pris en charge par les ayants droit, travaux < 5 000 € assurés par le syndicat.

Résolution : Le Conseil prend note de la situation de la route et confie au nouveau Conseil syndical la mission de suivre et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour améliorer l'application de l'arrêté, le contrôle du dispositif de vignettes et la répartition des coûts entre les principaux utilisateurs.

3. Participation du syndicat – budget principal

Clé de répartition des contributions des communes : La Clusaz 34 %, Manigod 34 %, Thônes 27 %, Les Villards-sur-Thônes 5 %.

Subvention 2026 : diminution de 40 000 € à 22 700 € en raison de l'absence d'inscription du projet de restructuration du chalet de la Croix-Fry.

Projet de chalet : en suspens, terrain appartenant à la Fondation La Salle, pas d'alternative trouvée pour un autre emplacement. Possibilité d'un bail à construction de 30 ans ; réflexion sur double usage hiver/été.

Résolution : Le Conseil prend acte de la participation des communes et confie au nouveau Conseil syndical le suivi et la mise en œuvre du projet de chalet, en veillant à sa vocation stratégique pour l'activité nordique et à la réflexion sur ses usages futur.

4. Refacturation du damage

Damage des pistes piétonnes réalisé selon conditions météorologiques ; 50 % du temps refacturé à la SATELC.

Proposition d'indexer le taux horaire sur l'inflation.

Portion reprise par le domaine nordique sous la pointe de Beauregard, vers l'alpage de l'Aigle.

Résolution : Le Conseil prend acte du damage des pistes et confie au nouveau Conseil syndical le suivi et l'ajustement de la refacturation en fonction de l'évolution des heures et des coûts, tout en maintenant la qualité de service constatée.

5. Questions diverses – Incident du 7 mars

Piétons du chalet de l'Alpage (famille GERGONNE) ont emprunté les pistes de ski nordique en état d'ébriété malgré l'interdiction. Intervention du garde municipal de Manigod.

Résolution : Le Conseil prend note de l'incident et de l'envoi prochain d'un courrier de rappel aux propriétaires pour recadrage des comportements.

En l'absence d'autres questions, Madame la Présidente clôt le Débat d'Orination Budgétaire .

Après avoir débattu, le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026, au vu du rapport présenté, et dont ils ont pu en débattre au cours de la séance.

La Présidente
Nelly VEYRAT-DUREBEX



Le Secrétaire de séance
Dorine VEYRAT-DE-LACHENAL



Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB)
Rapport sur les orientations budgétaires 2026
Séance du conseil syndical du 05 mars 2026

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir.

Les objectifs du débat :

- Présenter le contexte dans lequel la collectivité va évoluer au cours de l'exercice
- Informer sur la situation financière et organisationnelle
- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité

Élaboration, vote et contrôle du budget

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget des SPIC sont celles définies pour l'ensemble des entités publiques locales (articles L.1612-21 à L.1612-41 du CGCT) dans le Code général des collectivités territoriales (cf. titre 1 Présentation générale).

1.2.1. Le débat d'orientation budgétaire

Les dispositions de l'article L.1612-26 et de l'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du CGCT prévoient que, à l'exception des communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget. Ces dispositions sont applicables aux SPIC par renvoi de l'article L.2221-5 du même code. Ainsi, les régies SPIC doivent organiser le débat précité dès lors qu'elles sont rattachées à une collectivité de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux membres de l'assemblée d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également à l'ordonnateur de faire connaître ses choix budgétaires prioritaires et les modifications à apporter par rapport au budget antérieur.

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (article L.1612-26 du CGCT) et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8 du CGCT.

La tenue du DOB constitue une formalité substantielle ce qui induit que toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est illégale.

1. L'environnement économique et financier

A – Contexte général

1) Le contexte économique international et national

La croissance mondiale est caractérisée par une absence de visibilité compte tenu des tensions, notamment commerciales

- La croissance mondiale se maintient à plus de 3%
- Cette croissance a légèrement ralenti depuis la reprise post COVID en raison notamment des tensions commerciales.
- La zone euro se caractérise par une croissance faible (environ 1%, à comparer aux 3% de croissance mondiale). Le décrochage est notamment fort avec les Etats Unis.

Croissance (% PIB)			
	2024	2025 (projection)	2026 (projection)
France	1,1%	0,7%	0,7%
Allemagne	-0,5%	0,3%	1,7%
Italie	0,5%	0,5%	0,7%
Zone Euro	0,8%	1,4%	1,3%
Royaume Uni	1,1%	1,5%	1,1%
Etats-Unis	2,8%	1,6%	1,7%

- Cette faible croissance s'explique à la fois par des difficultés structurelles (compétitivité amoindrie) et les tensions commerciales avec les Etats-Unis et, dans une moindre mesure, avec la Chine. La récession qu'a connu l'Allemagne en 2024 a impacté toutes les économies européennes, avant un redressement en 2025.
- Les déficits publics des économies occidentales sont souvent élevés, dans le cadre d'une politique incitative. La France se situe à un niveau élevé au sein de la zone euro mais inférieur au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

Déficit public (% PIB)			
	2024	2025 (projection)	2026 (projection)
France	5,8%	5,4%	5%
Allemagne	2,8%	3,1%	3,4%
Italie	3,4%	3,3%	2,9%
Zone Euro	3,1%	2,7%	3%
Royaume Uni	6%	5,3%	5,1%
Etats-Unis	7%	6,1%	6,3%

- L'année 2026 se caractérise à nouveau par de nombreuses incertitudes :
 - La guerre commerciale menée par les Etats-Unis connaît des mouvements de yo-yo et génère donc une absence de visibilité
 - Les risques géopolitiques sont encore très présents
 - L'inflation, qui a reculé, peut s'accélérer brutalement du fait notamment des crises internationales
 - Les marchés financiers sont également marqués par des risques non négligeables (risque de bulle financière)

La France a vécu en 2025 une croissance plus forte qu'anticipée mais elle est fragile compte tenu des mesures restrictives envisagées par l'Etat et des incertitudes politiques

- **Croissance :**
 - La croissance française a tenu en 2025 grâce au restockage des entreprises mais aussi durant le 3^{ème} trimestre grâce aux exportations, alors que la croissance des années précédentes avait été poussées par les exportations, la consommation des ménages et les investissements publics ; l'objectif de croissance 2025 de 0,7% pourrait être dépassé avec 0,8%.
 - Les incertitudes politiques peuvent dans ce contexte impacter négativement la croissance en incitant les entreprises à limiter leurs investissements et les ménages à continuer d'épargner. Dans le même temps, les mesures restrictives de l'Etat (tant budgétaires que fiscales), ne peuvent qu'avoir un impact négatif sur la croissance. Le commerce international ne devrait pas non plus apporter une contribution positive à la croissance.
- **Chômage :**
 - Le chômage est resté à peu près stable en 2025 malgré une inflexion à la hausse en fin d'année (taux de chômage de 7,5%). Les hausses récentes sont dues essentiellement à des changements statistiques (inscription obligatoire des allocataires RSA et jeunes suivis en missions locales). Pour autant, son évolution sera tributaire de la stratégie des entreprises, sachant que l'emploi public devrait évoluer de façon négative (de même pour les entités publiques et privées dépendant de financements publics - cf/ le tissu associatif).
- **Taux d'intérêt :**
 - La baisse des taux d'intérêt s'est poursuivie en 2025, en lien avec la baisse de l'inflation et de la politique accommodante de la BCE. Mais cette baisse est actuellement contrariée par les incertitudes politiques : l'Etat subit une hausse de l'écart entre les taux allemands et français (sujet à relier avec la dégradation de la notation de la France par deux des trois agences de notation).
 - La baisse du taux de rémunération du livret A (consécutif de la baisse de l'inflation) a bénéficié au recours aux emprunts adossés à cette ressource (Banque des Territoires/logement social)... mais elle a eu pour effet une forte baisse de la ressource livret A.

2) La situation des finances publiques

La situation des finances publiques s'est peu améliorée en 2025 et l'année 2026 est incertaine compte de l'instabilité politique

L'instabilité politique record qu'a connue la France en 2025 n'a pas permis à l'Etat de mener à bien le redressement financier qu'il avait inscrit dans la programmation 2023-2027. Le déficit public devait atteindre -2,7% en 2025 alors que 2025 devrait se terminer à -5,4% du PIB.

Il n'est pas possible aujourd'hui de savoir si la loi de Finances 2026 sera adoptée d'ici fin décembre 2025; ni le contenu qu'elle recouvrira effectivement.

Les collectivités locales, au titre du PLFI 2026, sont pleinement impactées par ces mesures alors que leur situation est contrastée. Le montant global du prélèvement est évalué par le Comité des Finances locales à 8 Mds (4,6 Mds€ selon l'Etat).

Les finances des collectivités locales devraient connaître une évolution contrastée en 2025 : redressement pour les départements (grâce notamment à la hausse des droits de mutation) ; dégradation pour les régions, confrontées à une diminution de leurs recettes ; le bloc communal a vu ses marges de manœuvre diminuer mais elles restent significatives globalement (en particulier pour les communes qui conservent par ailleurs un pouvoir fiscal significatif).

L'effort d'investissement local devrait augmenter en 2025, en raison des investissements du bloc communal en fin de mandat. Une baisse est attendue en 2026.

Besoin de financement % PIB	2024	2025	2026
Etat	-5,3%	-4,6%	-4,5%
Organismes de Sécurité sociale	0%	-0,3%	0,1%
Collectivités locales (APUL)	-0,6%	-0,5%	-0,3%
TOTAL	-5,8%	-5,4%	-4,7%
Dette publique (% PIB)	113,2%	115,9%	117,9%

Montants financiers (Mds€, 2025 et évolutions en % (24-25) - prévisions	Dépenses de fct 2025 (év.24-25)	Epargne brute 2025 (év.24-25)	Encours de dette 2025 (év.24-25)
Communes	88 (+2%)	14,1 (-0,4%)	68,3 (+2,7%)
EPCI à fiscalité propre	47,6 (+3,8%)	7,2 (-2%)	32,5 (+5,5%)
Départements	68 (+2,2%)	6,2 (+14,4%)	34,2 (+4,6%)
Régions et CTU	25,5 (+1,1%)	5,8 (-7,5%)	39,6 (+5,3%)

Données prévisionnelles 2025 pour les communes et EPCI à fiscalité propre – Note de conjoncture Banque Postale / focus sur le fonctionnement

Les EPCI à fiscalité propre :

- La hausse des charges de fonctionnement a été moins forte pour les EPCI. Le poste « personnel » a le plus augmenté.
- La plus faible augmentation des recettes fiscales et la baisse des dotations/compensations fiscales a généré un effet ciseaux.
- Ici encore, ces chiffres dissimulent des écarts de situation marqués entre EPCI.

EPCI à fiscalité propre

Postes	2024 Ms€	2025 Md€	2024-25 évolution en %
Dépenses de fonctionnement	46,7	47,6	+2%
Dont charges de personnel	12,8	13,3	+4%
Charges à caractère général	9	9,1	+1,3%
Dépenses d'intervention (dont subv-contributions)	10,5	10,7	+2,4%
Recettes de fonctionnement	54	54,8	+1,5%
Recettes fiscales	35,3	35,9	+1,6%
Dotations et compensations fiscales	10,2	10,1	-1%
Produits des services	4	4,2	+5%
Dépenses d'investissement	29,5	30,7	+2,7%

B- Analyse financière des budgets du SIPB

1) Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) du budget annexe Domaine skiable

L'exercice 2025 représente la première année de fonctionnement « autonome » du budget annexe Domaine skiable (sans subvention d'équilibre du budget principal)

Solde Intermédiaire de Gestion (SIG)	Réalisé 2024	Réalisé 2025	évolution 2024/2025	
Recettes d'exploitation	159 592	173 164	13 572	8%
<i>Chapitre 013</i>	0	0	0	
<i>Chapitre 70</i>	159 592	173 118	13 526	8%
<i>Chapitre 72 - régie</i>	0	0	0	
<i>Chapitre 73-731</i>	0	0	0	
<i>Chapitre 74</i>	0	0	0	
<i>Chapitre 75</i>	0	46	46	
Dépenses d'exploitation	116 267	122 942	6 675	6%
<i>Chapitre 011</i>	55 951	58 181	2 230	4%
<i>Chapitre 012</i>	60 316	64 715	4 398	7%
<i>Chapitre 014</i>	0	0	0	
<i>Chapitre 65</i>	0	46	46	
EBF (Produits de gestion - charges de gestion)	43 325	50 222	6 897	16%
solde des opération financières (chap 76 -chap 66)	-358	3 231	3 588	
solde des opérations exceptionnelles (chap 77 hors 775-chap67)	71 402	557	-70 844	
CAF BRUTE (=EBF- opérations financières et exceptionnelles)	114 369	54 010	-60 359	-53%
Rbt du capital de la dette (chap 16)	13 382	13 429	47	
CAF NETTE (=CAF brute - rbt du capital de la dette)	100 987	40 581	-60 406	-60%
encours de la dette au 21-12-N	94 995	81 566	-13 429	
Dette / CAF brute (=ratio de désendettement)	0,8	1,5		

Une année 2024 exceptionnelle avec l'encaissement de :
 -40 k€ de subvention du budget principal
 - 30 k€ de don de l'association AGAT (dissolution)

Excédent brut de Fonctionnement (EBF) permet de mesurer la capacité du budget annexe du Syndicat à dégager un surplus financier uniquement à partir de son exploitation courante, c'est à dire sans prendre en compte les produits et charges financières, les dotations aux amortissements et les opérations exceptionnelles L'augmentation des recettes d'exploitation (+14k€ soit +8%) a couvert l'augmentation des dépenses d'exploitation (+7k€ soit +6%), permettant ainsi d'améliorer légèrement l'EBF (+7 k€ soit +16%)

L'épargne nette permet de mesurer la capacité du budget annexe du Syndicat à financer de manière autonome son investissement. Il s'agit de la marge d'autofinancement disponible après remboursement de l'emprunt. Le budget annexe a dégagé un autofinancement de 40 581€ en 2025.

La **capacité de désendettement** exprime le nombre d'années qui serait nécessaire au budget annexe du Syndicat pour rembourser sa dette s'il y consacrait toute son épargne brute. Le budget annexe pourrait rembourser sa dette (82k€) en seulement 1.5 ans, s'il y consacrait la totalité de sa CAF brute (54k€).

2) Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) du budget principal

L'exercice 2025 représente la première année de fonctionnement du budget principal sans versement d'une subvention au budget annexe

Solde Intermédiaire de Gestion (SIG)	Réalisé 2024	Réalisé 2025	évolution 2024/2025	
Recettes d'exploitation	41 438	40 135	-1 303	-3%
<i>Chapitre 013</i>	0	0	0	
<i>Chapitre 70</i>	0	0	0	
<i>Chapitre 72 - régie</i>	0	0	0	
<i>Chapitre 73-731</i>	0	0	0	
<i>Chapitre 74</i>	41 438	40 135	-1 303	-3%
<i>Chapitre 75</i>	0	0	0	
Dépenses d'exploitation	48 565	8 706	-39 859	-82%
<i>Chapitre 011</i>	8 565	8 706	141	2%
<i>Chapitre 012</i>	0	0	0	
<i>Chapitre 014</i>	0	0	0	
<i>Chapitre 65</i>	40 000	0	-40 000	-100%
EBF (Produits de gestion - charges de gestion)	-7 127	31 429	38 556	
solde des opération financières (chap 76 -chap 66)	0	0	0	
solde des opérations exceptionnelles (chap 77 hors 775-chap67)	0	0	0	
CAF BRUTE (=EBF- opérations financières et exceptionnelles)	-7 127	31 429	38 556	
Rbt du capital de la dette (chap 16)	0	0	0	
CAF NETTE (=CAF brute - rbt du capital de la dette)	-7 127	31 429	38 556	
encours de la dette au 21-12-N	0	0	0	
Dette / CAF brute (=ratio de désendettement)	0,0	0,0		

Une année 2024 exceptionnelle avec le versement d'une subvention au budget annexe de 40k€

Excédent brut de Fonctionnement (EBF) permet de mesurer la capacité du budget principal du Syndicat à dégager un surplus financier uniquement à partir de son exploitation courante, c'est à dire sans prendre en compte les produits et charges financières, les dotations aux amortissements et les opérations exceptionnelles. Déduction faite de la subvention exceptionnelle de 40 k€ versée en 2024, l'EBF du budget principal est stable : 31 429 € en 2025 contre 32 873 € en 2024 (= -7 127 + 40 000)

L'épargne nette permet de mesurer la capacité du budget principal du Syndicat à financer de manière autonome son investissement. Il s'agit de la marge d'autofinancement disponible après remboursement de l'emprunt. Le budget principal a dégagé un autofinancement de 31 k€ en 2025.

3) Dette (transférée au budget annexe au 01.01.2023)

Le Syndicat Intercommunal est peu endetté. L'encours de la dette n'est constitué que d'un seul prêt de 135 000 € contracté en 2021 à 0,35% sur 10 ans pour financer partiellement l'acquisition d'une nouvelle dameuse (257 880 € TTC). Les annuités de l'année 2022 ont été mandatées sur le budget principal. A compter de 2023, elles le sont sur le budget annexe.

Dernières échéances de l'ancien prêt

Encaissement nouveau prêt en 2021

	Capital	Taux	Intérêts	Annuités	Encours de la dette au 31-12	
2021	17 789 €	3,95%	441 €	18 230 €	135 000 €	
2022	13 288 €	0,35%	455 €	13 744 €	121 712 €	budget principal
2023	13 335 €	0,35%	409 €	13 744 €	108 377 €	Budget annexe
2024	13 382 €	0,35%	362 €	13 744 €	94 995 €	
2025	13 429 €	0,35%	315 €	13 744 €	81 566 €	
2026	13 476 €	0,35%	268 €	13 744 €	68 090 €	

La dernière échéance sera versée en novembre 2031.

2. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

A. Dépenses de fonctionnement

1) Masse salariale :

Les pisteurs (budget annexe)

Saison 2025-2026 — Ressources humaines

La saison 2025-2026 mobilise quatre salariés saisonniers employés sous contrat de droit privé, relevant de l'IDCC 454 (Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles). Les prises de poste ont été échelonnées selon les besoins opérationnels : deux salariés ont intégré l'équipe dès le 20 novembre afin d'assurer la préparation du domaine nordique préalablement à son ouverture au public, tandis que les deux autres ont pris leur poste à l'ouverture du domaine, respectivement le 29 novembre et le 1er décembre.

En complément de cette équipe, un stagiaire non rémunéré est accueilli chaque année sur deux périodes : deux semaines durant les vacances de Noël et trois semaines en février, contribuant ainsi au renforcement ponctuel des effectifs en période de forte fréquentation.

Prévisions salariales pour l'année 2026

Par délibération du 8 janvier 2026 (DEL 2026-01), le syndicat a décidé de revaloriser la rémunération des salariés de 13,72 % en moyenne. Cette décision répond à trois objectifs : tenir compte des revalorisations successives du SMIC intervenues ces dernières années, s'aligner sur les niveaux de rémunération pratiqués sur le marché de l'emploi dans le secteur des Aravis, et faire face aux difficultés de recrutement de personnels qualifiés sur le domaine nordique.

La projection salariale pour 2026 s'articule autour de deux périodes d'exploitation :

- **De janvier à fin avril 2026** : quatre agents sont employés à temps complet sur une durée de trois mois, soit un responsable de site et trois pisteurs.
- **De mi-novembre à fin décembre 2026** : deux salariés — un responsable de site et un pisteur — sont employés à temps complet sur une durée d'un mois et demi, auxquels s'ajoutent deux pisteurs employés à temps complet sur un mois.

Le détail des éléments de rémunération figure en *Annexe 1 — Note explicative Ressources Humaines — page 16*

Gestion administrative – emploi mutualisé (budget principal)

Selon la convention du 23-05-2024 (valable jusqu'au 31-12-2026), le SIPB s'est engagé à prendre en charge 20 % du coût du service mutualisé, correspondant au temps consacré à sa gestion administrative et comptable. Ce coût comprend le salaire brut, les charges patronales, les dispositifs RH (CNAS, titres-restaurant, etc.), auxquels s'ajoutent des frais de structure représentant 10 % de l'ensemble de ces éléments.

Enveloppe proposée pour le remboursement du poste mutualisé de l'année 2025 (facturé en 2026) : 10 500 € au BP 2026

Evolution de la masse salariale

Compte	Libellé	Année 2024	Année 2025	Proposition année 2026	Explications
6218	Emploi mutualisé - CCVT	4 959,64 €	- €	- €	Dépense basculée au BP (prévision 10 500 € inscrit au BP)
6333	Formation - recyclage PSE 1	96,00 €	128,00 €	150,00 €	
6411	Salaire net versé aux salariés	32 135,63 €	39 885,10 €	60 000,00 €	
6451	Cotisation URSSAF	18 494,00 €	19 920,11 €	30 000,00 €	
6453	Cotisation retraite + prévoyance	3 898,20 €	4 052,45 €	6 000,00 €	
6475	Santé au travail - medecine du travail - pharmacie	708,60 €	580,80 €	860,00 €	
6478	Mutuelle	24,34 €	148,32 €	660,00 €	Prévision mutuelle pour les 4 salariés
	TOTAL	60 316,41 €	64 714,78 €	97 670,00 €	

2) Dameuse : frais d'entretien

Acquise en décembre 2021 pour un montant de 257 880 €, la dameuse Pisten Bully 100 constitue l'outil central de l'entretien quotidien des pistes du domaine nordique. Sollicitée en moyenne 400 heures par an, cette machine assure le damage régulier des tracés et garantit aux usagers des conditions de glisse optimales tout au long de la saison hivernale.

Libellé	Année 2024	Année 2025	Proposition	Explications
MOTEUR D'ESSUIE GLACE	417,44 €			
FLEXIBLE HYDRAULIQUE	178,64 €	144,99 €		
PLAQUES, VIS & SILENTBLOC	79,51 €			
POTAR DIRECTION		351,47 €		
JOINT ELECTRO		93,58 €		
FLEXIBLE DE CARBURANT		395,98 €		
REVISION DAMEUSE	1 610,19 €	1 535,14 €	2 000,00 €	
Réserve - panne			25 000,00 €	Intervention d'urgence en fév 2026
Sinistre - coût			7 000,00 €	Câble sectionné en février 2026
TOTAL	2 285,78 €	2 521,16 €	34 000,00 €	

3) Etude – adduction eau

Une étude de faisabilité pour le projet d'adduction en eau potable du Plateau de Beauregard a été commandée en 2025. Elle sera réalisée au printemps 2026 par la société **NICOT**, spécialisée en hydrogéologie, hydraulique et environnement, dès que la visite de terrain sera possible. La mission comprendra : une inspection sur site, l'analyse des données disponibles, l'étude des différentes variantes techniques, la réalisation de schémas et plans (stade APS), ainsi que la rédaction d'un rapport détaillé intégrant un chiffrage sommaire des options envisagées. À l'issue de l'étude, une réunion de présentation sera organisée afin de restituer les résultats et recommandations. Le coût de cette mission est de **6 000 € HT**, auquel s'ajoute une TVA de 20 % (1 200 €), pour un montant total **TTC de 7 200 €**.

B. Recettes de fonctionnement

1) Participation des communes

La participation des communes membres permet de financer :

- L'entretien courant de la route de Beauregard (jusqu' 5000 €/an)
- Le salaire du poste mutualisé
- Le financement d'éventuelles études

PARTICIPATION DES COMMUNES - Evolution

	Taux	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 proposition
LA CLUSAZ	34%	13 600 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	7 718 €
MANIGOD	34%	13 600 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	7 718 €
THONES	27%	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	6 129 €
LES VILLARDS	5%	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 135 €
TOTAL	100%	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	22 700 €

2) Redevances de ski de fond :

Recettes budgétaires / année civile

Chapitre / Source	2024 réalisé	2025 réalisé	Proposition 2026
Ch.70 — Billetterie + damage	159 592 €	173 118 €	~160 000 € (avec une saison exceptionnelle- saison 2025-2026) —

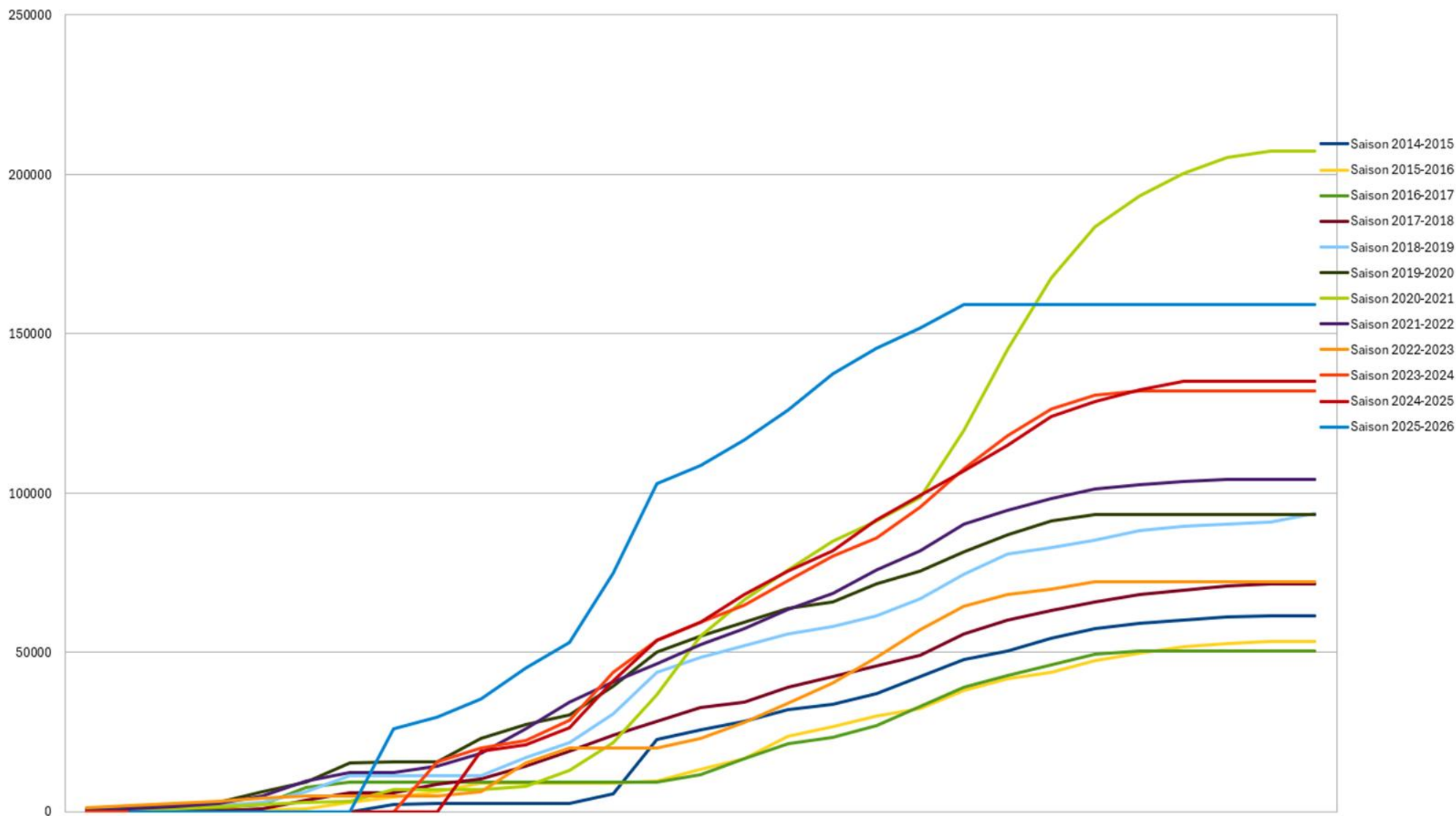
Fréquentation et recettes / saison

Indicateur de fréquentation	2023-24 réalisé	2024-25 réalisé	Évolution
Entrées payantes (forfaits)	14 319	12 982	-9,3 %
Vente sur site + HSN internet	119 738,80 €	115 486,50 €	-4 %
Pré-vente en ligne	15 668,00 €	19 048,00 €	+22 %
Vente aux caisses Champ Giguet	2 031,50 €	1 580,50 €	-22 %
Reversement CE via HSN	1 924,95 €	1 803,42 €	-6 %
Reversement VEL via HSN	13 705,06 €	9 929,14 €	-28 %
Reversement carte multi-activité	1 893,65 €	1 441,00 €	-24 %
TOTAL RECETTES RÉELLES	154 961,96 €	149 288,56 €	-4 %
Nombre de jours d'exploitation	111 jours	107 jours	≈ stable
CA moyen par jour d'exploitation	1 395,22 €	1 396,05 €	≈ stable

Contexte départemental — Haute-Savoie, leader national

Indicateur Haute-Savoie 2024-25	Chiffre clé	Évolution	Source
Domaines nordiques en Haute-Savoie	25 domaines	69 jours/saison moy.	haute-savoie-nordic.com
Journées-skieurs nordiques	557 208	+23 %	haute-savoie-nordic.com
CA domaines nordiques Haute-Savoie	2,76 M€	+23 %	haute-savoie-nordic.com
Part nationale des domaines 74	21 % de l'activité nationale	Poids stratégique majeur	haute-savoie-nordic.com

Situer la saison 2025-2026 par rapport aux saisons de ces dernières années :



3) SATELC – refacturation du damage :

Le travail de damage des sentiers piétons est réalisé par le Personnel du SIPB. Les sentiers étant utilisés par les clients de la Télécabine de Beaufort, une participation est sollicitée auprès de la Société d'Aménagement Touristique et d'Exploitation de La Clusaz (SATELC), à hauteur de 50 % du coût.

Voici l'évolution des tarifs pratiqués depuis 2016, ainsi que les sommes encaissées :

Saison	Tarif voté	Evolution	Refacturation SATELC 50%	Nombre d'heures réalisées	Somme facturée
2016-2017	84,41 €/h	2%	42,21 €/h	20 h	844,10 €
2017-2018	86,10 €/h	2%	43,05 €/h	51 h	2 195,55 €
2018-2019	100,00 €/h	16%	50,00 €/h	31 h	1 550,00 €
2019-2020	150,00 €/h	50%	75,00 €/h	26 h	1 950,00 €
2020-2021	175,00 €/h	17%	87,50 €/h	0 h	- €
2021-2022	180,00 €/h	3%	90,00 €/h	15 h	1 350,00 €
2022-2023	200,00 €/h	11%	100,00 €/h	7 h	700,00 €
2023-2024	225,00 €/h	13%	112,50 €/h	10,00 h	1 125,00 €
2024-2025	229,95 €/h	2%	114,98 €/h	5,50 h	632,36 €
2025-2026	229,95 €/h	0%	114,98 €/h	5,00 h	574,88 €
Proposition 2026-2027	229,95 €/h	0%	114,98 €/h		

Aucune refacturation décidée par le Conseil Syndical compte tenu de la situation sanitaire pour la saison 2020-2021

Les augmentations successives ont permis de fixer un tarif en lien avec la réalité du coût d'utilisation d'une dameuse.

Pour la saison 2026-2027, il est proposé de conserver ce même tarif.

4) Vignettes d'accès au plateau de Beaufort (conservé sur le budget principal car en lien avec l'entretien de la piste)

Afin de faciliter l'identification des propriétaires et de leurs ayants droits, le SI s'est engagé à leur délivrer une vignette pour justifier de leur droit à utiliser la piste d'accès.

- Vignette gratuite pour les propriétaires signataires de la « convention de répartition pour le financement des travaux d'entretien » de 2015
- Vignette payante pour les autres : 15 € pour 3 ans (environ 20 vignettes / 3 ans)

C. Section d'investissement : programmation des investissements

Réhabilitation du chalet avec création d'un garage pour la dameuse

PROJET STRUCTURANT

Il est proposé d'inscrire au Budget Primitif une enveloppe dédiée à l'étude du projet de création d'un bâtiment incluant un garage pour la dameuse et un local adapté pour les salariés.

Mission MOE complète (ESQ → AOR + OPC)	Coût prévisionnel des travaux
64 000 € HT	500 000 € HT

Ce projet comporte 4 enjeux majeurs que le conseil syndical doit examiner :

1) Foncier non maîtrisé — Un risque juridique à traiter en priorité

Le SIPB ne maîtrise pas actuellement le foncier sur lequel est implanté le chalet d'accueil. La Fondation La Salle, propriétaire des lieux, n'était pas vendeuse en 2024 et a proposé un bail à construction avec transfert de propriété du bâti à terme.

Historique juridique :

- 2002 : Bail locatif conclu entre la Fondation La Salle et le SIPB — acte notarié d'octobre 2002.
- Accord oral du SIPB accordant à la Fondation La Salle des tarifs préférentiels
- Depuis le 1er janvier 2023 : le syndicat occupe le bâtiment sans acquitter de loyer.

⚠ Risque : Le non-paiement du loyer peut constituer un motif de résiliation du bail par le propriétaire. L'absence d'acte formalisant l'accord oral soulève des interrogations sur les droits et obligations des parties.

2) Bâtiment – Mise aux normes obligatoire

Le bâtiment actuel ne répond pas aux exigences réglementaires en vigueur.

Non-conformité identifiée	Exigence réglementaire
Espace insuffisant pour les employés	Locaux vestiaires séparés hommes/femmes obligatoires
Absence de salle d'accueil d'urgence clients	Obligation de sécurité et d'accueil du public
1 seul toilette commun aux employés et aux clients	Toilettes H/F et Salarié/public

3) Stockage de la dameuse - un problème pratique et patrimonial

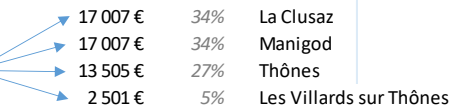
Durant l'été 2025, la dameuse a été stockée au centre technique de la commune de Thônes, faute de garage disponible sur le domaine. Cette situation génère des contraintes logistiques (transferts, dépendance à un tiers) et expose le principal équipement du domaine — d'une valeur de 257 880 € — à des conditions de stockage non optimales. La création d'un garage sur site permettrait de sécuriser cet actif stratégique.

4) Simulations de l'impact financier de ce projet sur les participations des communes

Hypothèse : travaux de 564 000 €HT financés par un prêt sur 15 ans

	Capital restant dû	Remboursement Capital	taux	Intérêts	Échéances constantes
1	564 000 €	28 588 €	3,80%	21 432 €	50 020 €
2	535 412 €	29 674 €	3,80%	20 346 €	50 020 €
3	505 738 €	30 802 €	3,80%	19 218 €	50 020 €
4	474 936 €	31 972 €	3,80%	18 048 €	50 020 €
5	442 963 €	33 187 €	3,80%	16 833 €	50 020 €
6	409 776 €	34 448 €	3,80%	15 571 €	50 020 €
7	375 328 €	35 757 €	3,80%	14 262 €	50 020 €
8	339 570 €	37 116 €	3,80%	12 904 €	50 020 €
9	302 454 €	38 527 €	3,80%	11 493 €	50 020 €
10	263 927 €	39 991 €	3,80%	10 029 €	50 020 €
11	223 937 €	41 510 €	3,80%	8 510 €	50 020 €
12	182 426 €	43 088 €	3,80%	6 932 €	50 020 €
13	139 338 €	44 725 €	3,80%	5 295 €	50 020 €
14	94 613 €	46 425 €	3,80%	3 595 €	50 020 €
15	48 189 €	48 189 €	3,80%	1 831 €	50 020 €
	564 000 €			186 299 €	750 299 €

Majoration de la subvention annuelle des communes :



	Subv 2025	Majoration	Subv à venir	Variation
La Clusaz	13 600 €	17 007 €	30 607 €	125%
Manigod	13 600 €	17 007 €	30 607 €	125%
Thônes	10 800 €	13 505 €	24 305 €	125%
Les Villards sur Thônes	2 000 €	2 501 €	4 501 €	125%
	40 000 €	50 020 €	90 020 €	

Remarques : Le projet pourrait être éligible à certaines subventions qui viendraient réduire d'autant la participation des communes.

ANNEXE 1- RH NOTE EXPLICATIVE — RESSOURCES HUMAINES

Domaine Nordique · SIVOM du Plateau de Beauregard

Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles (IDCC 454) — Saison 2025-2026

1. Horaires d'exploitation et durée de la saison 2025-2026

► 1.1 Horaires d'ouverture du domaine

Période	Ouverture	Fermeture
Du début de saison au 31 janvier 2026	8h30	16h30
À partir du 1er février 2026	8h30	17h00

⚠ Le décalage de fermeture au 1er février tient compte de l'allongement naturel de la durée d'ensoleillement en fin de journée.

► 1.2 Ouverture nocturne — Samedi soir (NOUVEAU)

Pour la saison 2025-2026, une ouverture nocturne est mise en place le samedi soir de 18h00 à 20h00, du début des vacances de Noël jusqu'à la fin des vacances de février :

Période	Créneau	Samedis concernés
Total nocturnes	2h par samedi	12 samedis × 2h = 24h de nocturnes

⚠ Ces horaires 18h-20h ne relèvent pas du régime de travail de nuit (21h-06h) au sens de la CCN. Les heures effectuées constituent des heures supplémentaires majorées au taux applicable selon le contingent hebdomadaire.

► 1.3 Durée de la saison — Composition et prise de poste des contrats

La saison 2025-2026 est exceptionnelle dans sa configuration : l'exploitation a débuté le 29 novembre 2025, soit une ouverture plus tôt que la normale. Les contrats saisonniers actuellement signés courent jusqu'au 31 mars 2026.

L'équipe saisonnière est composée de 4 salariés, dont les prises de poste sont échelonnées en deux temps :

Salariés	Prise de poste	Mission
2 salariés	Mi-novembre	Préparation du domaine avant ouverture : damage, balisage, sécurisation des pistes, mise en place des équipements
2 salariés	Dès ouverture effective	Renfort opérationnel à l'ouverture au public, selon conditions d'enneigement

⚠ Cette organisation permet d'assurer la préparation du domaine en amont tout en adaptant les effectifs aux conditions réelles d'enneigement.

Demande de prolongation jusqu'aux vacances de Pâques :

Conditions à réunir	Calendrier
Enneigement suffisant constaté	Fin contrats actuels : 29 mars 2026
Avis favorable du syndicat	Prolongation demandée jusqu'au : lundi 6 avril 2026 (lundi de Pâques)

⚠ Ce point est en cours d'examen. Toute décision de prolongation fera l'objet d'un avenant aux contrats de travail, après consultation du syndicat et vérification des conditions d'enneigement.

2. Temps de travail et majorations

► 2.1 Heures supplémentaires

La durée légale est fixée à 35 heures hebdomadaires. Au-delà, les heures sont qualifiées de supplémentaires et donnent lieu aux majorations suivantes (Code du travail, art. L3121-36) :

Tranche d'heures supplémentaires	Taux de majoration	Remarque
De la 36e à la 43e heure (1 à 8 h sup.)	+25 %	Taux légal de base
À partir de la 44e heure (au-delà de 8 h sup.)	+50 %	Taux légal majoré

⚠ Le contingent annuel d'heures supplémentaires est fixé à 150 heures par la CCN (IDCC 454).

► 2.2 Travail de nuit (21h00 – 06h00)

Régime	Profil du salarié	Compensation applicable	Cumul avec HS
Travailleur de nuit habituel	Accomplit au moins 2 fois/sem. 3h la nuit, ou 25h/mois, ou 270h/an	Repos compensateur = 20 % des heures de nuit effectuées	Non cumulable
Travailleur de nuit exceptionnel	Appelé ponctuellement entre 21h et 6h, hors horaire habituel	Majoration de 100 % du salaire horaire de base	Non cumulable

⚠ Principe de non-cumulabilité : la majoration ou le repos compensateur pour travail de nuit ne se cumule jamais avec la majoration pour heures supplémentaires. L'avantage le plus favorable s'applique.

★ Majoration spéciale — Jours fériés exceptionnels

Conformément à la convention collective, les heures travaillées le 25 décembre et le 1er janvier bénéficient d'une majoration de 100 % du salaire horaire de base.

Ces majorations ne sont pas cumulables avec les majorations pour heures supplémentaires ou pour travail de nuit. L'avantage le plus favorable s'applique.

Ces jours doivent être impérativement tracés et justifiés sur les feuilles de temps signées.

3. Politique de rémunération — Saison 2025-2026

► 3.1 Grille salariale applicable à compter du 1er janvier 2026

Conformément à la délibération DEL2026-01 adoptée par le Conseil Syndical en date du 8 janvier 2026, la grille salariale suivante est applicable :

Poste	Classification CCN	Taux horaire brut	Mensuel brut (151,67h)
Personnel opérationnel (pisteurs, conducteur d'engins)	Ouvrier NR :205	15,00 €/h	2 275,05 €
Responsable de site (sécurité & damage)	Agent de maîtrise NR223	18,20 €/h	2 760,39 €

⚠ Les taux horaires sont exprimés en brut. Aucune indexation automatique n'est applicable (art. L.112-2 Code monétaire et financier). À chaque revalorisation du SMIC, le syndicat examinera les rémunérations dans un délai de 30 jours.

4. Récapitulatif RH —

Tableau récapitulatif des éléments relatifs aux heures rémunérées, tels qu'ils figurent sur les bulletins de paie, cumulés sur la période considérée.

Période	HS à 25 %	HS à 50 %	Heures de nuit	Observations
Janvier 2025	64,5h	3h	—	Pas d'heures de nuit
Février 2025	64,5h	—	19,5h	Abs. 3 j. (1 salarié)
Mars 2025	93,5h	—	11h	—
Avril 2025	26,5h	—	4h	—
Novembre 2025	14h	—	—	Hors exploitation
Décembre 2025	43h	12,5h	—	Aucune heure de nuit
TOTAL	306h	15,5h	34.5h	

5. Primes — Saison 2025-2026

► 5.1 Prime de Partage de la Valeur (PPV) — Délibération DEL2025-23

Conformément à la délibération DEL2025-23 adoptée en séance du 24 septembre 2025, et à la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022, une Prime de Partage de la Valeur est attribuée selon la classification CCN :

Classification CCN	Montant total saison	1er versement	2e versement
Coefficient < 210	200 € / salarié	100 € au 31/12/2025	100 € fin de contrat
Coefficient ≥ 210	400 € / salarié	200 € au 31/12/2025	200 € fin de contrat

⚠ La PPV n'est pas renouvelable automatiquement pour les saisons suivantes ; elle est soumise à un vote du Conseil Syndical.

⚠ La PPV est exonérée de cotisations sociales dans les limites légales applicables.

► 5.2 Indemnité compensatrice d'équipement — Ski

Équipement	Montant mensuel	Condition
Skis et bâtons	50,19 € / mois de travail sur neige	Si équipement non fourni par l'employeur
Chaussures de ski	21,27 € / mois de travail sur neige	Si équipement non fourni par l'employeur
TOTAL équipement	71,46 € / mois de travail sur neige	Montants indexés sur l'évolution de la CCN

6. Indemnités et avantages sociaux

► 6.1 Indemnité de panier — Repas

Indemnité	Montant	Référence
Indemnité de panier (repas sur site)	7,73 € par repas	Avenant n° 88 — applicable depuis le 1er décembre 2025

⚠ Cette indemnité est exonérée de cotisations sociales dans la limite des plafonds URSSAF. Elle est versée pour chaque repas pris dans les conditions ouvrant droit à l'indemnité, sur justification des horaires de travail.

► 6.2 Mutuelle santé — Malakoff Humanis

Point	Détail
Organisme retenu	Malakoff Humanis — adapté aux besoins des salariés de la CCN des remontées mécaniques
Participation employeur	50 % employeur — 50 % salarié (retenue sur bulletin)
Renonciation saisonniers	Possible si justification d'une couverture complémentaire déjà en vigueur — formalisation écrite avant prise de poste
Portabilité en fin de contrat	Maintien gratuit si inscription à France Travail — durée = durée du contrat (max. 12 mois) — automatique

► 6.3 Prévoyance collective — APICIL

Point	Détail
Organisme recommandé	APICIL Prévoyance — Avenant n° 83 du 17 mars 2025, étendu par arrêté du 12 septembre 2025
Entrée en vigueur	1er janvier 2026
Répartition cotisations	50 % employeur — 50 % salarié (retenue sur bulletin)
Caractère	Obligatoire — le salarié ne peut pas y renoncer

Garantie	Description
Incapacité de travail	Indemnités journalières en complément Sécurité Sociale en cas d'arrêt maladie ou accident
Invalidité	Rente versée selon le degré d'invalidité reconnu par la Sécurité Sociale
Décès	Capital versé aux bénéficiaires désignés par le salarié
Frais obsèques	Prise en charge partielle des frais funéraires
Rente éducation (OCIRP)	Rente versée aux enfants du salarié décédé — jusqu'à un âge limite

7. Statut du salarié et gouvernance

► 7.1 Statuts : droit public et droit privé

Le SIVOM du Plateau de Beauregard est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). En tant qu'exploitant d'un service à caractère industriel et commercial (SPIC), il emploie majoritairement du personnel de droit privé relevant de la CCN des remontées mécaniques.

Poste	Régime	Fondement juridique
Directeur / Directrice	Agent contractuel de droit public (principe)	Art. L.1412-2 CGCT — jurisprudence CE
Comptable public	Droit public obligatoire	Art. L.1617-2 CGCT — statut des comptables publics

Poste	Régime	Fondement juridique
Tous autres salariés (pisteurs, daineurs, etc.)	Droit privé — CCN IDCC 454	Convention collective des remontées mécaniques

8. Chômage partiel et manque de neige

⚠ Point important

Selon le mail reçu de la **DDETS 74 le 21 octobre 2024** et le V de l'article **L.5122-1 du Code du travail**, les critères d'éligibilité à l'activité partielle pour les employeurs publics et régies sans personnalité morale sont les suivants :

- L'employeur doit **adhérer à l'assurance chômage** pour bénéficier de l'activité partielle.
- La majorité des ressources de la structure doit provenir d'une **activité industrielle et commerciale**.
- Le **déficit d'enneigement** peut constituer un motif exceptionnel, mais il doit être justifié comme **exceptionnel par rapport aux saisons précédentes**.
- La DDETS rappelle que la structure doit **prendre des engagements** en termes de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, présenter sa **stratégie d'évolution économique** face au changement climatique, et engager des actions en matière de **transition écologique**.

Conclusion / recommandations :

Pour qu'une future demande d'activité partielle soit recevable, il serait nécessaire de :

- Mettre en place une **activité minimale ou alternative** (entretien, formation, accueil hors ski).
- Documenter précisément le **caractère exceptionnel** du déficit d'enneigement.
- Présenter une **stratégie économique et écologique** conforme aux attentes de la DDETS.